

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY
-
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-059

Dissolution du budget annexe « Restaurant le Tordnet » et intégration au budget principal de la Commune

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Joëlle BONNARD à Mme Brigitte TERRIER

M. François DAVIET à M. Pierre BANNES

Mme Virginie FRANCOIS à Mme Élisabeth BOIVIN

M. Yannick KAWA à M. THOMAS BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Élisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'instruction comptable M14 et par délibération n° 2004-103 du 16 décembre 2004, le conseil municipal avait approuvé la création d'un budget annexe « Restaurant le Tornet », sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et se justifiant par son caractère obligatoire pour la gestion d'une activité assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Outre le principe d'universalité budgétaire, la distinction sur un budget annexe des activités soumises à la TVA étant désormais optionnelle et les mouvements comptables de ce dernier mettant en péril l'équilibre budgétaire par son exploitation distincte, il conviendrait de réintégrer ce bien et sa gestion au parc immobilier du budget principal de la Commune pour une gestion globalisée.

En accord avec le conseiller aux décideurs locaux, expert de la DGFIP au service des élus locaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « Restaurant le Tornet » à la fin de l'exercice 2022, et d'intégrer ses mouvements dans le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette dissolution et ce transfert auront pour conséquences :

- La suppression du budget annexe.
- La reprise de l'actif, du passif, et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation arrêtées au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature M14 ;

VU la délibération n° 2004-103 du 16 décembre 2004 portant création du budget annexe « Restaurant Le Tornet » ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la suppression du budget annexe « Restaurant le Tornet » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

Approuve la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ce budget annexe dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation arrêtées au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Élisabeth BOIVIN**



Délibération n° 2022-059

**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220912-DEL_2022_059-BF

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/09/2022
De sa publication le 19/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.